Image not found or type unknown

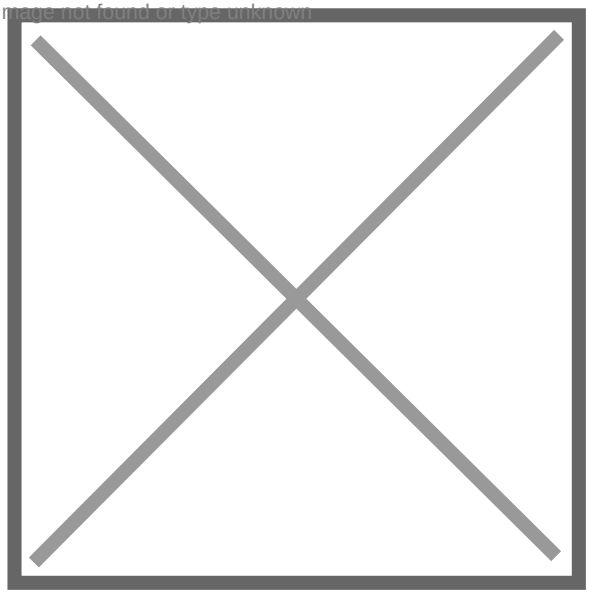

Contrat de nuit sans compensation salariale ou de repos

Par **virginie**, le **11/03/2010** à **12:38**

Bonjour,
Je travaille dans une entreprise. J'avais des horaires de jour puis je suis passée de nuit. Sur ma fiche de paie, pas de rattachement à une convention collective juste un rattachement au code du travail est spécifié.
J'ai eu un avenant à mon contrat stipulant mes horaires de nuit seulement rien sur ma compensation de repos ou salariale comme l'indique le code du travail.
Ayant signé cet avenant est-ce que je peux à présent réclamer une éventuelle compensation malgré tout?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés